

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 17 décembre 2015

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015

**2015 DDEEES 288** Aide exceptionnelle de la Ville de Paris au profit des commerçants et restaurateurs visés par les attentats terroristes du 13 novembre 2015.

**Mme Olivia POLSKI, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 7 décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à 4 commerçants dont les locaux ont été la cible des tirs et ont subi de lourds dégâts matériels lors des attentats perpétrés le 13 novembre 2015 à Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Olivia POLSKI, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'établissement GILLAUR (enseigne Kikafaim), situé 46 boulevard Voltaire (11e).

Article 2 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'établissement BBT (enseigne Black Bird Tadoo), situé 52 boulevard Voltaire (11e).

Article 3 : Une aide exceptionnelle d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'établissement SARL T comme Terre, situé 52 Boulevard Voltaire (11e).

Article 4 : Une subvention d'un montant de 40.000 euros est attribuée à l'établissement Trois Font Un (enseigne Bistro I), situé 56 boulevard Voltaire (11e), adresse du siège : 126, avenue de Choisy (13e).

Article 5 : Les dépenses correspondantes, d'un montant total de 160.000 euros, seront imputées sur le budget d'investissement 2015 et suivants de la Ville de Paris, rubrique 90, chapitre 204, nature 2042.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**